

Publié le
08/02/16

AR PREFECTURE

006-250601499-20160127-2016_01_05-DE
Regu le 08/02/2016

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 27 Janvier 2016

Objet :
**Barème de participation
communale**

L'an deux mille seize et le vingt sept Janvier à 17h45
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre
prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

N° 1601/05

Présents ou représentés :

MM. THAON,BLANCHI,CONSTANT,FRERE,GALLO,GINESY,
LOMBARDO,MASSEGLIA,QUERCIA,SCIBETTA,TUJAGUE,
VIAUD,

MMES BORCHIO-FONTIMP,BRUNN,DESCHAITRES,DUHALDE-
GUIGNARD,DUMONT,FERRAND,ISNART,LEHMANN-
SOULIE,OLIVIER,PENIELLO,ROUANET,SIEGEL,TOMASINI,

Le montant des participations communales annuelles est établi au prorata du nombre
d'enfants inscrits et d'un barème révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Comité fixe, à **l'unanimité**, le tarif communal 2016 à :

- 465 € par an et par enfant inscrit durant l'année scolaire 2015-2016.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

**Le Président,
Jean THAON**

